



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 06  
5 Septembre 2022

*Par courriel :* Alain Le Viol,  
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier  
*Assistent :* Sébastien Duret, Directeur Administratif  
Isabelle Loreau

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 05 du 31 août 2022 sans réserve.

### 2. Modifications des groupes en D4 et D5

---

- **Départemental 4**

La Commission est informée du forfait de l'équipe 2 du FC Logne et Boulogne.

Vu l'article 130 des Règlements Généraux, le forfait général de l'équipe est déclaré avant la reprise du championnat et après la clôture des engagements de la compétition concernée, la Commission prononce une amende fixée au montant du droit d'engagement en Départemental 4.

La Commission propose le repêchage d'une équipe en D4. Après avoir interrogé les équipes classées 9<sup>e</sup> en position d'être repêché, l'équipe de l'ES Notre des Landes 2 donne son accord.

Une modification est apportée en D4 dans la composition des groupes G et I suite à ce repêchage.

- **Départemental 5**

La Commission est informée d'une demande d'engagement supplémentaire en Départemental 5 du club Nantillais AS 2.

La Commission accède à la demande. Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux seniors masculins, le club est amendé de la somme de 30 €.

La Commission propose de placer l'équipe dans le groupe F à la place de l'ES Notre des Landes, repêché en D4.

### 3. Tableaux accessions - relégations

---

Le tableau des accessions – relégations pour les championnats seniors masculins est finalisé avant parution.

### 4. Statut de l'Arbitrage - Mutés supplémentaires

---

La Commission, vu les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

#### « Section 2 – Arbitres Supplémentaires

##### Article 45

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »*

Les Commissions Régionale et Départementale du Statut de l'Arbitrage ont informé les clubs éligibles à un ou deux muté(s) supplémentaires pour la saison 2022-2023. Il a été rappelé lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2022-2023.

La Commission prend acte du choix du club suivant :

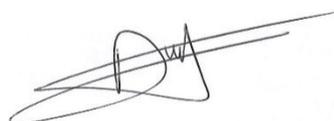
Nom du Club	N° affiliation du club	Nombre de mutés supplémentaires autorisés 2022-2023	Choix retenu par le club pour la saison 2022-2023
LA BAULE LE POULIGUEN US	553847	1	Seniors Masculins B (D1) : 1

#### Prochaine réunion : 7 septembre (futsal)

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret



MONTEES & DESCENTES		DESCENTES de LIGUE														
	2022-2023	2023-2024	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
D1	4 gr = 40	4 gr = 40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
	Montées en R3		-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4
	Descentes de R3		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Maintiens en D1		28	27	26	25	24	24	24	24	24	24	24	23	22	21
	Montées de D2		12	12	12	12	12	11	10	9	8	7	6	6	6	6
	Descentes en D2		-8	-9	-10	-11	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-13	-14	-15
D2	6 gr = 60	6 gr = 60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
	Montées en D1		-12	-12	-12	-12	-12	-11	-10	-9	-8	-7	-6	-6	-6	-6
	Descentes de D1		8	9	10	11	12	12	12	12	12	12	12	13	14	15
	Maintiens en D2		34	33	32	31	30	31	32	33	34	35	36	36	36	36
	Montées de D3		18	18	18	18	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9
	Descentes en D3		-14	-15	-16	-17	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18
D3	9 gr = 90	9 gr = 90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
	Montées en D2		-18	-18	-18	-18	-18	-17	-16	-15	-14	-13	-12	-11	-10	-9
	Descentes de D2		14	15	16	17	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
	Maintiens en D3		56	55	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54
	Montées de D4		20	20	20	20	20	18	18	18	18	18	18	18	18	18
	Descentes en D4		-16	-17	-18	-18	-18	-19	-20	-21	-22	-23	-24	-25	-26	-27
D4	10 gr = 100	10 gr = 100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Montées en D3		-20	-20	-20	-19	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18
	Descentes de D3		16	17	18	18	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
	Maintiens en D4		64	63	62	62	62	62	62	62	62	61	60	59	58	57
	Montées de D5		20	20	20	20	20	19	18	17	16	16	16	16	16	16
	Descentes en D5		-16	-17	-18	-19	-20	-20	-20	-20	-20	-21	-22	-23	-24	-25
D5	9 gr	X														
	Montées en D4		-20	-20	-20	-20	-20	-19	-18	-17	-16	-16	-16	-16	-16	-16
	Descentes de D4		16	17	18	19	20	20	20	20	20	21	22	23	24	25